

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

**Etaient présents Messieurs et Mesdames** : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, AUBINEAU Christian, FRUCHET Jean-Bernard, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, DEVANNE David, LERIN Sophie, AUVINET Marietta, ALLAIRE Michelle, MASSE Catherine, BOISSINOT Robin, MIDAVAINNE Anne, LOIZEAU-BIRON Isabelle, HULIN Thomas

Assistait également : BALDOVINI Laurent, Secrétaire Général des Services

**Etaient absents excusés** : LAVAUD Sonia

\*\*\*\*\*

La séance a débuté à 20H00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Le Conseil Municipal DESIGNE, à l'unanimité Christine RAMBAUD en tant que secrétaire de séance.
- Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal de la séance du 24 mars 2024.

**ORDRE DU JOUR**

- Tirage au sort des jurés 2026
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)
- 25/2025 : Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet
- 26/2025 : Modification n°24 – Statuts CCPM
- 27/2025 : Mise en place du dispositif Chantiers Citoyens 14-15 ans
- 28/2025 : CCPM – Répartition des sièges
- 29/2025 : DM1
- 30/2025 : Location des salles communales – Associations extérieures et EPCI du Pays de Mortagne

\*\*\*\*\*

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal (L.2122-22 CGCT)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Décision	Date	Objet et propriétaire
Non préemption	02/04/2025	Bâti sur terrain – Section B 2889, 2941 – 145 m <sup>2</sup> - 15 Rue de Tempyre – Mme DAVID Allison
Non préemption	13/05/2025	Bâti sur terrain – Section B 373, 379 – 288 m <sup>2</sup> - 11 Rue du Doué – M. ANTHEAUME Fabien

➤ **Autres décisions :**

Commune				
DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
25/03/2025	VOIRIE	TRAVAUX DIVERS	CHOLET TP	3 054,00 €
03/04/2025	SENTIER	PANNEAUX	OBC	1 357,44 €
17/05/2025	SERVICE TECHNIQUE	VIDANGE TONDEUSE + MAINTENANCE	EQUIP JARDIN ATLANTIC	1 718,29 €
				6 129,73 €

**25–2025 Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gîtes sur la Vallée de Poupet ainsi que des salles communales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
 Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
 DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> : DE CREER 7 emplois saisonniers :**

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 2° (*accroissement saisonnier*) du Code Général de la Fonction Publique.

POSTE	DUREE	MOTIF DU RECOURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CATE.	INDICE MAJORE
1 : Réceptionniste	Du 22 juin au 30 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 37,50h - Juillet : 142h - Août : 142,50h	C Adj. Techn.	366
2 : Réceptionniste	Du 21 juin au 30 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 44,50h - Juillet : 135h - Août : 142,50h	C Adj. Techn.	366
3 : Agent d'entretien gîtes camping	Du 24 juin au 30 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 7,50h - Juillet : 129,50h - Août : 114,75h	C Adj. Techn.	366
4 : Agent d'entretien	Du 20 juin au 26 août 2025	L332-23, 2°	- Juin : 30h - Juillet : 147,50h - Aout : 140h	C Adj. Techn.	366

5 : Agent d'entretien et veilleur de nuit	Du 20 juin au 30 août 2025	L332-23, 2°	- - -	Juin : 3,50h Juillet : 148,75h Août : 157,50h	C Adj. Techn.	366
6 : Animation - AAA Canoë - entretien	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2025	L332-23, 2°	- -	Juillet : 129h Août : 145,50h	C Adj. Techn.	366
7 : Veilleur de nuit	Du 20 juin au 28 août 2025	L332-23, 2°	- - -	Juin : 3,50h Juillet : 157,50h Août : 140h	C Adj. Techn.	366

**Article 2<sup>ème</sup> :** DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**26-2025 Modification n°24 – Statuts CCPM**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01<sup>er</sup> janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

Il est proposé d'enclencher une modification des statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes pour y ajouter les compétences suivantes :

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n° III. « Autres compétences » de l'article 8 des statuts dans les items suivants :

**Communication et mobilités :**

- 3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;
- 4) Acquisition, location et vente de vélos ;

**Culture :**

- 20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

**Sport :**

- 21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire n°2024-135 du 17 décembre 2024 approuvant et initiant le projet de 24<sup>ème</sup> modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 07/04/2025 pour la Commune de Saint Malo du Bois, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne. En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne réuni en séance publique le mercredi 17 décembre 2024 numérotée n°2022-135, tels qu'ils ont été présentés.

**Article 2<sup>ème</sup> :** D'ANNEXER à la présente délibération le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération. Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3<sup>ème</sup> :** DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

**Article 4<sup>ème</sup> :** DE NOTIFIER la présente délibération au préfet du Département de la Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

**Article 5<sup>ème</sup> :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>27-2025</b>	<b>Mise en place du dispositif Chantiers citoyens 14-15 ans</b>
----------------	---

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01<sup>er</sup> janvier 1997, sont régis par l'arrêté de Monsieur le Préfet du département de la Vendée n°2022-DCL-BICB-1300 du 02 décembre 2022.

Il est proposé d'enclencher une modification des statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes pour y ajouter les compétences suivantes :

Il est proposé de modifier les statuts de la façon suivante en ajoutant au bloc de compétences n° III. « Autres compétences » de l'article 8 des statuts dans les items suivants :

**Communication et mobilités :**

3) Pistes cyclables d'intérêt communautaire ;

4) Acquisition, location et vente de vélos ;

**Culture :**

20) Coordination et animation d'un réseau d'écoles de musique associatives communales ;

**Sport :**

21) Organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;

En application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la délibération du Conseil Communautaire n°2024-135 du 17 décembre 2024 approuvant et initiant le projet de 24<sup>ème</sup> modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a fait l'objet d'une notification auprès de chacun des Maires des onze Communes membres de la Communauté de Communes afin qu'il puisse saisir son Conseil Municipal du projet de modification des statuts.

A compter de cette date de notification qui a eu lieu le 07/04/2025 pour la Commune de Saint Malo du Bois, le Conseil Municipal de la Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés et ou sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Cette dernière condition n'est pas opérante concernant la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne. En effet, sa commune membre dont la population est la plus importante est inférieure au quart de la population totale concernée.

Au vu de la réunion de cette majorité qualifiée, la décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État, le Préfet du département de La Vendée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>**: D'APPROUVER le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne réuni en séance publique le mercredi 17 décembre 2024 numérotée n°2022-135, tels qu'ils ont été présentés.

**Article 2<sup>ème</sup>**: D'ANNEXER à la présente délibération le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne approuvé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération. Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3<sup>ème</sup>**: DE DEMANDER à Monsieur le Préfet du Département de la Vendée de procéder par arrêté à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en application des articles L.5211-7 et L.5211-20 du C.G.C.T.

**Article 4<sup>ème</sup>**: DE NOTIFIER la présente délibération au préfet du Département de la Vendée, représentant de l'Etat, et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

**Article 5<sup>ème</sup>**: D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager et signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 28-2025 CCPM – Répartition des sièges

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (CCPM) au cours de l'année 2019, le principe suivant de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire a été adopté :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
<b>Total CCPM</b>	<b>28 234</b>	<b>36</b>

Il informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la CCPM ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local peut fixer un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - o chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - o aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- L'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du CGCT entraînant la répartition suivante des sièges :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	6
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	1
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	1
TREIZE VENTS	1 240	1
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	1
MALLIEVRE	240	1
<b>Total CCPM</b>	<b>28 234</b>	<b>31</b>

Considérant que la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2019 est conforme aux règles du CGCT et à la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 du 5 mars 2015, il est proposé de maintenir le nombre de sièges actuels et la composition du conseil communautaire du Pays de Mortagne dans les conditions susmentionnées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

**Vu** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

**Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-561 en date du 25/10/2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mortagne lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,**

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Considérant** que la composition actuelle du Conseil Communautaire de la CCPM issue de l'accord local de 2019 permet une meilleure représentativité de chaque commune et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER le nombre de sièges et la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, selon l'accord local suivant :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
<b>Total CCPM</b>	<b>28 234</b>	<b>36</b>

**Article 2<sup>ème</sup>** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29-2025 DM1

**Objets :** DM1

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	26 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	26 000,00
	<b>26 000,00</b>		<b>26 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	26 000,00	7032 (70) : Droits permis de stationnement e	16 000,00
		70388 (70) : Autres redevances et recettes d	10 000,00
	<b>26 000,00</b>		<b>26 000,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>52 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>52 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Camping de Poupet dans les conditions énoncées ci-dessus.

**Article 2<sup>ème</sup>** : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

30-2025 Location des salles communales – Associations extérieures et EPCI du Pays de Mortagne

Au cours de sa dernière réunion, la commission Vie Associative a travaillé sur la tarification des salles communales pour l'année 2026 et propose les tarifs ci-dessous pour les associations extérieures à la commune de Saint Malo du Bois et pour l'EPCI du Pays de Mortagne.

		ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNES/SEVRE
Salle du Jubilé	1/2 journée	100 €	100 €
	Journée complète	200 €	200 €
	<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Salle du Théâtre de Verdure	1/2 journée	100 €	100 €
	Journée	200 €	200 €
	<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Espace Culturel	Journée complète	50 €	50 €
	<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Salle Tempyre	Journée complète	50 €	50 €
	<b>Caution</b>	<b>600 €</b>	<b>600 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'APPROUVER la mise en place de tarifs réservés aux associations extérieures et à l'EPCI du Pays de Mortagne pour la location des salles communales.

**Article 2<sup>ème</sup>** : PRECISE qu'ils prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Article 3<sup>ème</sup>** : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
PRAILE ARNAUD

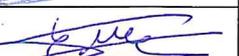
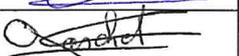
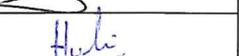
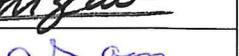
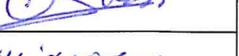
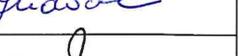
La Secrétaire de séance,  
RAMBAUD Christine



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2025 A 20H

	Délibérations	N°
1	Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet	25-2025
2	Modification n°24 – Statuts CCPM	26-2025
3	Mise en place du dispositif Chantiers Citoyens 14-15 ans	27-2025
4	CCPM – Répartition des sièges	28-2025
5	DM1	29-2025
6	Location des salles communales – Associations extérieures et EPCI du Pays de Mortagne	30-2025

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
ALLAIRE Michelle	5, La Lande	15/03/2020	
AUBINEAU Christian	43bis, rue de Tempyre	15/03/2020	
BOISSINOT Robin	La Blaire	15/03/2020	
DEVANNE David	Le Petit Monty	15/03/2020	
FRUCHET Jean-Bernard	Le Puy-Moisson	15/03/2020	
GASCHET Cédric	19, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
HULIN Thomas	Le Vau Joly	15/03/2020	
LAVAUD Sonia	La Rangereuse	15/03/2020	Abs Exc.
AUVINET Marietta	38, rue de Tempyre	15/03/2020	
LERIN Sophie	2, rue Marie-Mayne	15/03/2020	
LOIZEAU-BIRON Isabelle	3, chemin de l'Etang	15/03/2020	
MASSE Catherine	13, rue de l'Etang	15/03/2020	
MIDAVAINNE Anne	5, rue des Ancolies	15/03/2020	
MORIN Stéphane	Le Petit Boucher	15/03/2020	
ONILLON Adeline	4, place des Murets	15/03/2020	
PRAILE Arnaud	11, rue des Châtaigniers	15/03/2020	
RAMBAUD Christine	La Bretonnière Le Blanc	15/03/2020	
RAUTUREAU Anthony	8, impasse du Bocage	15/03/2020	
RONGEARD Mathieu	12, rue du Cormier	15/03/2020	